

Marie Dosé

# « Poursuivre éternellement revient à ne plus croire en l'homme »



©sebastienleban

**À contre-courant.**  
Marie Dosé à son cabinet parisien, le 3 septembre.

**Droit.** Loin d'être un facteur d'injustice, la prescription protège la société de l'arbitraire judiciaire, défend l'avocate pénaliste.

**PROPOS RECUEILLIS PAS NICOLAS BASTUCK ET LAETITIA STRAUCH-BONART**

**P**rincipe fondamental du droit désignant la durée au-delà de laquelle une action en justice n'est plus recevable, la prescription est aujourd'hui attaquée et menacée. Exceptions et allongement des délais ne sont pas seuls en cause : la société se méfie de l'oubli, quand elle ne le confond pas avec l'impunité. À tort, s'insurge l'avocate pénaliste Marie Dosé, qui signe aux Éditions de l'Observatoire un vibrant *Éloge de la prescription*, dans lequel elle rappelle avec force les vertus du temps réparateur.

**Le Point :** Faire l'éloge de la prescription, n'est-ce pas un peu iconoclaste au moment où celle-ci est critiquée de toutes parts ?

**Marie Dosé :** Il m'a semblé urgent d'examiner à la loupe, en traversant différents prismes – historique, judiciaire, sociétal –, ce principe fondamental vieux de 2000 ans, aujourd'hui à l'agonie. J'ai écrit ce livre en réaction à tout ce que je peux lire et entendre

sur un sujet sans cesse décrié ou caricaturé, qui nous est exclusivement présenté comme l'outil de l'impunité. Or la prescription est d'abord un instrument de lutte contre l'arbitraire.

**L'oubli, aux yeux de l'opinion, est devenu le « symbole par excellence de l'injustice », « ce que la justice charrie de pire », comme vous l'écrivez. À quoi l'attribuez-vous ?**

Il me semble que l'on confond oubli et oubli judiciaire. La quête de l'oubli, chez la victime, relève de la sphère de l'intime. L'oubli judiciaire, c'est autre chose : il concerne la société tout entière. J'ai parfaitement conscience que l'on n'oublie jamais le mal qui vous a été fait, qu'il est très difficile, voire impossible, d'effacer une meurtrissure ou un trauma, même si l'on parvient parfois, et heureusement, à le ranger quelque part, à l'empêcher de nuire indéfiniment – ce qui exige d'ailleurs beaucoup de travail. Réussir à mettre cette souffrance à distance, à la dépasser, c'est aussi une déclinaison de l'oubli. Cette réparation n'implique pas le pardon : nul ne doit exiger de la victime qu'elle pardonne ; l'oubli et le pardon sont deux choses différentes. Quant à la prescription, elle ne nie pas le crime qui a été commis ; elle vient juste acter qu'à un moment donné la société ne peut plus le poursuivre.

**Vous soulignez ce paradoxe : la demande de justice est concomitante de la défiance qu'elle suscite et de l'insatisfaction qu'elle produit.**

Le grand malentendu vient de cette idée que l'on peut guérir par la justice et même pire : que sans justice, il n'y a point de guérison possible. Rien n'est plus faux, à mon sens. Il existe certes des miracles d'audience, mais la justice n'est pas là pour soigner les victimes

**Pourquoi cette attente ?**

Si la justice est le réceptacle d'autant d'attentes si souvent déçues et vouées à l'échec, sans doute est-ce parce qu'il y a un manque d'espaces où déposer une parole et engager un travail de reconstruction. Peut-être aussi la société est-elle en manque d'engagements pour avoir autant besoin d'investir le champ de la colère, des poursuites et de la répression. Parvient-on à se libérer du mal qui vous a été fait en revendiquant une identité ou un statut de victime ? J'en doute fortement. Quand je reçois une victime, je lui dis généralement ceci : la justice n'a pas, en soi, de vertu thérapeutique, et risque au contraire de vous faire plus de mal que de bien, malgré elle. Car il va falloir raconter, vous soumettre à des expertises, vous confronter à la parole ou aux dénégations de celui que vous accusez. C'est une violence dans la violence. Je leur dis encore : confiez-moi votre dossier et investissez d'autres champs que le champ judiciaire. Désormais, l'histoire de votre bourreau concerne la justice, elle n'est plus une affaire entre lui et vous. Dépossédez-vous de ce lien, ne vous enfermez pas dans quelque chose qui va vous décevoir. Je suis convaincue qu'enfermer les attentes des victimes

**« Le grand malentendu vient de cette idée que l'on peut guérir par la justice, et même pire : que sans justice il n'y a point de guérison possible. Rien n'est plus faux. »**

dans la sphère  
judiciaire est extrêmement dangereux pour elles.

**Vous allez jusqu'à prétendre que la prescription aider certaines victimes à se reconstruire.**

Je ne prétends rien, je raconte ce que j'ai rencontré dans l'exercice de ma profession. Il faut du temps pour parler, pour se libérer. Dans le cas des violences sexuelles, certaines victimes – pas toutes, bien sûr – n'assumeront jamais de déposer une plainte qui pourrait aboutir à l'incarcération d'un proche. Elles ont une mère, une famille à protéger, et ne veulent pas être responsables de « ça ». J'ai beau leur dire que ce sont les juges et pas elles qui prononcent les condamnations, elles ne peuvent s'y résoudre. Elles ont tout simplement peur de la justice et veulent attendre que la prescription soit acquise pour parler. Ce couperet du temps le leur permet enfin.

D'autres, pas forcément majoritaires là encore, sont enfermées dans l'indécision durant des années, et parfois des décennies : dénoncer et porter plainte, ou se taire ? L'échéance de la prescription les libère de ce sempiternel dilemme et les force à mettre fin à la dictature de l'indécision. La prescription est aussi, pour elles, un moyen de tourner une page. Je suis convaincue que, même si notre société s'en défie, le temps n'est pas un ennemi. Quand on l'investit, il devient guérisseur alors que nous le vivons comme une source d'impunité.

**Vous citez Aristote : « Mortel, ne conserve pas une haine immortelle. » Et Paul Ricœur : « Une société ne peut être indéfiniment en colère avec elle-même. » La grande loi de l'oubli était l'un des fondements classiques de la prescription. Que pensez-vous de notre société qui refuse d'oublier ?**

Une société qui voudrait poursuivre *ad vitam aeternam* est, à mon avis, en souffrance. Vouloir poursuivre jusqu'à la fin des temps revient à ne plus croire en l'homme, à considérer qu'il est et restera jusqu'à la fin de sa vie ce qu'il a commis. C'est le figer dans un acte, le condamner à perpétuité pour ce qu'il a fait.

**Vous citez encore Victor Hugo qui, dans « Les Misérables », se livre à un vibrant plaidoyer en faveur de la prescription...**

La volonté de l'inspecteur Javert de poursuivre Jean Valjean, encore et encore, c'est son poison, et il va finir par le tuer. Cette quête frénétique est d'une actualité terrifiante. Une société qui perpétue le lien avec la haine, qui nourrit un désir de répression perpétuel est une société qui s'aliène. On ne se libère de rien avec la haine. Je lis sur certaines pancartes : « Ni oubli, ni pardon. » D'accord, mais alors quoi ? Jusqu'où ? Jusqu'à quand ? Encore une fois, personne n'a le droit d'exiger d'une victime qu'elle pardonne. La prescription revient simplement à considérer qu'à un moment donné la société doit renoncer à toute velléité de poursuite. Passé un temps, il n'est plus temps.

**Vous critiquez en des termes très durs l'une des dispositions de la loi du 21 avril 2021 « visant à protéger les mineurs », et qui instaure un mécanisme de « prescription glissante ».**

Pour la première fois dans l'histoire judiciaire, un acte étranger à une procédure pourra venir interrompre le délai de prescription d'un autre crime et le contaminer. De quoi

s'agit-il ? J'ai été victime d'un viol à l'âge de 12ans ; la loi me permet de déposer plainte jusqu'à mes 48 ans. Je m'approche de cette échéance quand mon agresseur est accusé du viol d'une autre enfant, âgée de 10ans. Celle-ci dépose plainte contre lui à ses 45ans. Même si le viol que j'ai subi est prescrit, je pourrai poursuivre mon agresseur jusqu'à mes 83 ans. Voilà ce qu'est la prescription glissante : une imprescriptibilité de fait. En quoi est-ce dommageable ? Que reste-t-il des faits, soixante-dix ans après ? Sur quels éléments de preuve asseoir une crédibilité ? Ce mécanisme va conduire à une cascade de non-lieux, de classements sans suite et d'acquittements. Passé un certain temps, la justice ne pourra plus rien, faute de preuves. Que dira-t-on alors ? Qu'elle est laxiste, insensible au malheur des victimes, patriarcale, que sais-je encore ! À moins que l'on bascule dans l'arbitraire en assénant que la parole de la victime suffit à faire condamner un individu. À moins d'assumer, en somme, le règne de la vengeance. ■